

discussions, mademoiselle Scott, et pourtant, c'était l'un des aspects les plus importants. Au règlement 32 qui accorde des pouvoirs discrétionnaires à l'agent examinateur, on dit que, même si la personne n'a pas obtenu les points requis—et je paraphrase ici—l'examineur peut quand même l'admettre s'il est convaincu que le sujet deviendra un bon Canadien.

Mlle Scott: Il faudrait alors que le requérant soit à l'extérieur du Canada.

M. Lewis: Jamais à l'intérieur? Et que diriez-vous si la Commission d'appel était habilitée à exercer pareille discrétion? Autrement dit, on ne vous demandera pas de changer l'évaluation qui aura été faite ni de modifier le nombre de points qui auront été décernés à la personne en cause, mais vous jouiriez de la même discrétion que l'examineur à l'extérieur du pays et pourriez dire, après avoir examiné le candidat et avoir étudié son dossier à fond—sans invoquer de raisons humanitaires—que même si cet homme ou cette femme n'a pas obtenu le nombre de points requis, il saura très bien s'adapter au Canada. Et vous pourriez dès lors renverser la décision de l'examineur.

Mlle Scott: Là encore, ça dépend de la politique officielle.

M. Lewis: Cette discrétion ne présenterait à la Commission aucune difficulté particulière. Abstraction faite de la politique, et du seul point de vue de la Commission, je ne vois pas pourquoi elle ne pourrait pas l'exercer si le Parlement lui accordait pareille discrétion.

Mlle Scott: Je le répète, la Commission et tous les tribunaux doivent appliquer la loi quelle qu'elle soit. Si la loi subit des modifications, les tribunaux doivent alors appliquer la loi ainsi modifiée, qu'elle soit difficile ou non à interpréter.

M. Lewis: Je ne réussis pas à gagner votre appui pour vous proposer comme ministre. Vous avez réponse à tout, mademoiselle Scott.

[Texte]

M. Prud'homme: Madame la présidente, vous avez dit tantôt qu'il y a un nombre de plus en plus grand d'appels.

Mlle Scott: Oui, c'est correct.

M. Prud'homme: Je crains que les immigrants que nous essayons d'aider n'aient à subir une expérience pénible. D'après les constatations que j'ai faites au cours des dernières années, j'en suis venu à me demander

si nous ne pourrions pas en venir à la conclusion qu'il y a un abus de la part de certains conseillers juridiques qui encouragent les gens à interjeter appel. En votre qualité de présidente, avez-vous constaté qu'il y aurait une répétition venant de certains milieux, je parle de Montréal en particulier que je connais mieux, je ne peux pas parler de Toronto. Les frais de Cour sont assez élevés et dans certains cas, malheureusement, on encourage des gens, qui n'ont aucune chance de réussir, à interjeter appel. Je vais vous donner un exemple de ce qui existait il y a quelques années, et c'est une personne attachée à la Cour de divorces qui m'a fait part de certains abus: ce sont toujours les mêmes groupes, les mêmes associations, les mêmes personnes, les mêmes témoins qui se présentent à la Cour dans les causes de divorces. C'est ce qu'on m'a rapporté et j'ai vérifié. Je pense que nous pouvons conclure qu'il y a des abus, de la part de certains conseillers juridiques pour ne pas dire certains avocats, à encourager des

• 1115

immigrants à interjeter appel en leur disant: «Eh bien, vous allez avoir la chance de rester au Canada quatre, cinq, six mois de plus avant que votre cause soit finalement entendue, car je crois qu'elle est bonne, donc, vous allez pouvoir demeurer ici pendant ce temps». En votre qualité de juge avez-vous constaté un tel état de choses?

Mlle Scott: Je n'ai pas remarqué ces abus.

M. Prud'homme: Mais quelle serait la raison de cette augmentation soudaine et qui va de plus en plus, est-ce que...

Mlle Scott: Je crois que c'est la publicité. Je ne peux pas dire cela, mais je crois que maintenant, depuis un an et demi, on sait qu'une cour indépendante existe, qu'on a le droit d'appel et qu'il vaut la peine d'interjeter appel.

M. Prud'homme: Est-ce que la Cour préfère que les témoins des appelants soient des avocats ou a-t-elle objection à ce que...

Mlle Scott: Non, non.

M. Prud'homme: Elle n'empêche pas?

[Traduction]

M. Lewis: Si vous me permettez, monsieur Prud'homme, il y a des cas où la personne elle-même insiste.

J'ai été saisi d'un cas, non à titre d'avocat, mais à titre de député—et inutile de préciser que je n'exige pas d'honoraires—où un type a commis une infraction en acceptant un emploi